

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
novembre
2022

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 novembre 2022, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller
M. Réjean Lemieux, conseiller

Est absent :

M. Alexandre Morin, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

221101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2022 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

221102

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS D'AOÛT 2022

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 297 977,51\$ et celui des revenus de 231 287,96 \$ pour le mois d'août 2022 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	55 229.74 \$
Sécurité publique :	12 573.45 \$
Transport :	69 152.61 \$
Hygiène du milieu :	48 827.40 \$
Santé et bien-être :	0.00 \$
Aménagement et urbanisme :	0.00 \$
Loisirs et culture :	102 857.36 \$
Frais de financement :	9 336.95 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

221104 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Le maire fait un rapport sur la situation financière de la municipalité concernant les principales réalisations de 2022 de même que les orientations pour 2023. Il aborde également le programme triennal d'immobilisations et la rémunération des élu(e)s.

221105 DATES DE CONSEIL 2023 ADOPTION

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil doit établir le calendrier des séances ordinaire pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune des rencontres.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 qui débiteront à 20 h 00 :

18 janvier	5 juillet
1 ^{er} février	16 août
1 ^{er} mars	6 septembre
5 avril	4 octobre
3 mai	1 ^{er} novembre
7 juin	6 décembre

Adopté unanimement

221106 TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE LAPIERRE DÉCOMPTE PROGRESSIF #02

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 2 à Gilles Audet Excavation Inc. tel que recommandé par CIMA +, au montant de 646 399.76 \$.

Adopté unanimement

221107

**TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DE L'HÊTRIÈRE EST
DÉCOMPTE PROGRESSIF #04**

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le paiement du décompte progressif n° 4 à Construction et Pavage Portneuf Inc. tel que recommandé par le service d'ingénierie de la MRC de Bellechasse, au montant de 63 235.03 \$.

Adopté unanimement

221108

**SERVICE DE SUPPORT INFORMATIQUE
OCTROI DE MANDAT**

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par MS Solutions qui renferme les licences et le support informatiques.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat de support informatique à MS Solutions pour un montant de 1 764,64\$, avant taxes, par mois et ce, pour une durée totale de trois ans.
2. D'autoriser Jean-François Comeau, directeur général, pour signer la documentation requise.

Adopté unanimement

221109

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
LOT 5 038 797**

CONSIDÉRANT que les requérants, M. Francois Gagnon et Mme Joanie Roy, sont les propriétaires du 231 avenue Gauthier et que ces derniers souhaitent ajouter un abri d'auto attenant au bâtiment principal du côté est ;

CONSIDÉRANT que le demandeur demande une dérogation mineure concernant l'article 39, paragraphe 2, du règlement de zonage 05-161 portant sur les normes d'implantation spécifiques aux garages, abris d'auto et cabanons. L'article 39, paragraphe 2, stipule que pour un garage, un abri d'auto ou une verrière attenant à une habitation, la marge latérale ou arrière minimum prescrite doit être de 1,5 m mesurée depuis la projection du toit jusqu'à la limite de l'emplacement. La distance sera évaluée selon les paramètres du code civil ;

CONSIDÉRANT que dans la demande, les requérants souhaitent que la marge latérale accordée pour la construction de l'abri d'auto soit diminuée à une distance de 100 centimètres au niveau du parement extérieur, au lieu des 150 centimètres exigés ;

CONSIDÉRANT que d'accorder la demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un précédent qui nécessiterait à terme une modification du règlement de zonage sur les distances latérales ;

CONSIDÉRANT la résolution 221002 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil n'accorde pas la demande de dérogation mineure aux requérants, M. Francois Gagnon et Mme Joanie Roy, propriétaires du 231 avenue Gauthier, à l'article 39, paragraphe 2, du règlement de zonage 05-161 portant sur les normes d'implantation spécifiques aux garages, abris d'auto et cabanons, car d'accorder la demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un précédent qui nécessiterait à terme une modification du règlement de zonage sur les distances latérales, ce qui n'est pas la vision partagée par le conseil.

Adopté unanimement

221110

DÉMARCHE D'ANNEXION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET DE LA PAROISSE DE LA DURANTAYE

CONSIDÉRANT QU'une municipalité locale peut, en vertu des articles 126 et suivants de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, chapitre O-9), étendre ses limites de son territoire en y annexant, en tout en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et la Paroisse de La Durantaye souhaitent régulariser leurs limites territoriales respectives sur une partie de voie publique, soit dans le secteur du rang de l'Hêtrière ;

CONSIDÉRANT que le processus recommandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est celui d'une annexion ;

CONSIDÉRANT le règlement 21-346 de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adopté en version finale à la séance ordinaire du 1^{er} décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le règlement 2021-330 de la Paroisse de La Durantaye adopté en version finale à la séance ordinaire du 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités n'ont identifié aucun élément à prendre en considération dans le partage de l'actif et du passif.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil confirme qu'il ne souhaite pas procéder au partage de l'actif et du passif.
2. Le conseil demande à la ministre d'approuver le règlement d'annexion sans partage de l'actif et du passif.

Adopté unanimement

221111

ENTENTE PORTANT SUR UN DROIT DE PASSAGE TEMPORAIRE ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DE LA CÔTE-DU-SUD, LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE ET PRÉSENTAL INC.

ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT la Municipalité a cédé, le 22 septembre 2022, au Centre de services, un immeuble connu comme étant le lot 6 474 695 afin que puisse y être construit une nouvelle école primaire. Les travaux prévus à cet effet doivent débiter au mois de mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du Centre de services et de la Municipalité que les travaux de construction de la nouvelle école débutent le plus tôt possible et donc que le Centre de services ait accès à son immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont identifié un chemin alternatif permettant de circuler de la voie publique actuelle jusqu'au lot 6 474 695 ;

CONSIDÉRANT les modalités inscrites dans le projet d'Entente sur un droit de passage temporaire entre le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud, la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Présentel Inc.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil entérine l'Entente sur un droit de passage temporaire entre le Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud, la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse et Présentel Inc.
2. Le conseil désigne Pascal Rousseau, maire, et Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataires.

Adopté unanimement

221112

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU PARTAGE ET À LA RÉPARTITION DES COÛTS DES SPORTS DE GLACE À L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT que le hockey mineur s'est structuré pour devenir un regroupement de hockey mineur (Hockey mineur Bellechasse), ce qui a officialisé les différents territoires reliés aux cinq arénas de la région de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que le patinage artistique et la ringuette ont subi pratiquement les mêmes transformations que le hockey mineur ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse s'est vu confier la desserte des services ci-haut mentionnés pour la clientèle des territoires des cinq autres municipalités faisant partie de la présente entente ;

CONSIDÉRANT que la différence de revenus pour l'aréna entre le coût réel d'une heure de glace et le coût chargé aux sports de glace

occasionne un déficit à combler, ce qui fait en sorte que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse ne peut plus se permettre de subventionner presque à elle seule ce nombre grandissant d'heures de location d'heures de glace ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse propose une entente aux municipalités utilisant ses infrastructures afin que ces dernières paient leur quote-part, sous le principe d'équité, et ce, dans l'objectif de garder la pratique de ces sports abordable pour les jeunes de leur municipalité.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

3. Le conseil entérine l'Entente intermunicipale relative au partage et à la répartition des coûts des sports de glace à l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse pour la saison 2022 - 2023
4. Le conseil désigne Pascal Rousseau, maire, et Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataires.
5. Le conseil désigne Sonia Godbout et Yvon Bernier comme représentants de la Municipalité sur le comité de ladite Entente.

Adopté unanimement

221113

TRANSFERT DE FONDS
CESSION DE TERRAINS VERS RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 349 297,00\$, provenant de Cession de terrain vers Réserve Développement 279.

Adopté unanimement

221114

ASSURANCES GÉNÉRALES
RENOUVELLEMENT DE CONTRAT FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le paiement pour le renouvellement de l'année 2023 au montant de 97 879,82\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

221115

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER
FORMATION POMPIER 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Bellechasse, en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Lemieux

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de quatre pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement

221116

SERVICE INCENDIE
ENGAGEMENT DE POMPIERS VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT que le directeur du service Incendie a recommandé l'embauche de nouveaux pompiers volontaires à la suite d'un appel de candidatures.

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Francis Hayes-Doray, de M. Gabriel Turgeon, de M. Marc-André Vallières et de M. Jonathan Roy pour agir à titre de pompier volontaire de la Municipalité à compter des présentes.
2. Ils seront rémunérés suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.

Adopté unanimement

221117

COMITÉ INCENDIE
NOMINATIONS

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désigne les conseillers Réjean Lemieux et Réjean Boutin à titre de membres du comité Incendie.

Adopté unanimement

221118

CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
CONFIRMATION D'EMBAUCHE

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste de contremaître des Travaux publics ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'embauche.

Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Anthony Couture au poste de contremaître au service des Travaux publics.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

221119

REDEVANCE CARRIÈRES ET SABLIERES
MRC DE BELLECHASSE

CONSIDÉRANT que des travaux ont été effectués.

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise l'affectation au fonds général des revenus de carrières et sablières pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022 au montant de 2 644,74\$.

Adopté unanimement

221120

DEMANDE DE SUBVENTION
ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-CHARLES

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le versement d'une somme de 300\$ pour l'album des finissants de l'École secondaire de Saint-Charles.

Adopté unanimement

221121

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations aux bénévoles et au personnel des services des Loisirs et des Travaux publics pour l'organisation des festivités entourant l'Halloween.

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

221124

CLOTÛRE

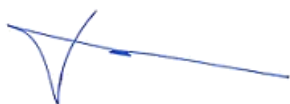
Il est proposé par Réjean Lemieux
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h33.

Adopté unanimement

Le directeur général



Le maire



Jean-Francois Comeau

Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
